

REGLEMENT DE L'ESPACE ASSOCIATIF

17 rue des Confréries

- 1 – L'Espace Associatif est mis gratuitement à disposition des associations de la commune. Le bâtiment est assuré par la commune en ce qui concerne l'incendie, les dégâts des eaux et le vol par effraction.
- 2 – L'eau, l'électricité et le chauffage sont pris en charge par la commune.
- 3 – Le photocopieur des associations est transféré dans une pièce fermée à clé.
- 4 – L'entretien des bureaux, de la salle de réunion et des sanitaires est à la charge des associations. Un chariot de ménage est mis à leur disposition dans la salle du photocopieur.
- 5 – Les associations s'organisent entre elles pour le planning de la salle de réunions.
- 6 – Chaque association qui entrepose du matériel dans son local doit obligatoirement l'assurer.
- 7 – Une seule clé numérotée est remise à chaque association. Celle-ci permet d'ouvrir la porte d'entrée, la salle du photocopieur, la salle de réunion et le bureau qui porte le même numéro.
- 8 – Le bâtiment est protégé par une alarme située dans l'entrée et dont le code confidentiel vous a été communiqué lors de la remise des clés. Ce code doit être divulgué à un nombre restreint de personnes.
- 9 – Le téléphone de l'Espace Associatif est le 03 85 41 43 75. Il est à votre disposition, à utiliser avec modération.
- 10 – Pour que cet espace reste agréable, chacun est tenu de respecter ce règlement pour le respect de tous.
- 11 – Le présent règlement sera affiché dans la salle de réunions.